

Délibération n°11/2023
Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 06/11//2023 à 14h00 s'est tenu, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre du 26/10/2023

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 24 représentants soit 224 voix

Absent(e)s : 128 représentants soit 154 voix

Pouvoirs : 10 pouvoirs soit 15 voix

Membres présents :

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
14 NOV. 2023
BUREAU DU COURRIER

1. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
2. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
3. Monsieur Bertrand FABRE représentant titulaire de la commune de Chateauneuf de Randon,
4. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
5. Monsieur Pierre-Emile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
6. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
7. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
8. Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
9. Monsieur Jean Marie BOISSET représentant suppléant de la commune Mont Lozère et Goulet,
10. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
11. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
12. Monsieur Joël BRUNET représentant suppléant de la commune de Rimeize,
13. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bazile,
14. Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint-Étienne du Valdonnez,
15. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
16. Madame Laetitia FARGES représentante titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
17. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
18. Madame Séverine CORNUT représentante titulaire de la commune de Serverette,
19. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
20. Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant suppléant de la commune de Ventalon en Cévennes,
21. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
22. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
23. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
24. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu.
2. Monsieur François ROUVEYROL représentant titulaire de la commune de Barre des Cévennes ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Jean-Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint Léger de Peyre ayant donné pouvoir à Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
4. Monsieur Julian SUAUI représentant titulaire de la commune de Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
5. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles ayant donné pouvoir à Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
6. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges ayant donné pouvoir à Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
7. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
8. Monsieur Christophe GACHE représentant titulaire de la commune de Saint Chély d'Apcher ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur Noël LAFOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
10. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

OBJET : Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes relative à des missions de contrôle du 10 octobre 2017 entre les Départements du Lot, de l'Aveyron et de la Lozère ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu la délibération 23/2021 du 15/11/2021 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à la Délégation de pouvoir à Monsieur le Président ;

Monsieur Robert AIGOIN informe le comité syndical qu'il a pris deux décisions dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

1 - avenant au marché relatif à la mission de contrôle d'un réseau d'initiative publique très haut débit fibre optique (FTTH) de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère.

Pour mémoire le montant initial du marché public ou de l'accord cadre tel qu'il ressort du DQE prévisionnel est de :

- Taux de TVA 20,00%
- Montant HT 253 174,00
- Montant TTC 303 808,80

Cet avenant N°1 a pour objet la création d'un prix nouveau.

Ce prix nouveau est justifié par la volonté du Syndicat Mixte Lozère Numérique d'acquérir un nouvel outil de conversion des données du format GraceTHD v3 au format QGIS (Logiciel Système d'information Géographique).

Le prix nouveau n°03 « Outil de conversion de données du format GraceTHD v3 au format QGIS » est créé tel que décrit ci-dessous :

03	Outil de Conversion de données du format GraceTHD au format QGIS. <ul style="list-style-type: none">• la fourniture de l'outil de conversion pour toute la durée du marché• la fourniture de la licence FME pour toute la durée du marché• la mise à jour de l'outil selon le besoin du marché• l'aide à l'adaptation du style QGIS Prix en lettres : Deux Mille Cent Euros	2100,00 €
----	--	-----------

2 – Convention de services informatiques et numériques avec le Syndicat Mixte AGEDI.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il a signé une convention avec le Syndicat Mixte AGEDI en tant que non-adhérent à ce dernier pour la fourniture de services informatiques et plus précisément pour la fourniture d'une clef RGS pour un montant de 260,00 € TTC.

Le comité syndical prend acte de ces décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Président.

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA LOZÈRE
14 NOV. 2013
BUREAU DU COURRIER

Le Président du Syndicat Mixte,
Robert AIGOIN

